FOD VOLKSGEZONDHEID, VEILIGHEID
VAN DE VOEDSELKETEN EN LEEFMILIEU

SPF SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

OVAM – DGRNE – BIM – FOD Leefmilieu

EXPORTATIONS DANS DES PAYS HORS OCDE, dont l'AFRIQUE ET L'EXTREME ORIENT

Cette information est communiquée à l'intention de toutes les parties concernées, actives dans le secteur de l'import et de l'export de biens et de déchets au départ et à destination du territoire de la Belgique, notamment dans et par le port d'Anvers.

Cette information est valable sans préjudice des dispositions des législations régionales en matière de déchets et du Règlement (CE) N° 1013/2006 concernant les transferts de déchets.

Les services de contrôle compétents font savoir que:

L'exportation des déchets suivants dans des pays hors OCDE, dont l'Afrique et l'Extrême Orient, est INTERDITE:

- véhicules hors d'usage – épaves de véhicules
  + certains CHARGEMENTS dans des VEHICULES / EPAVES / CONTENEURS:
  - des vieilles pièces de voiture en mauvais état, polluées, inutilisables à leurs fins initiales;
  - des pneus usés;
  - des frigos et congélateurs contenant des CFC (CFC12, R12, R502,….);
  - des pièces contenant des CFC (p.ex. pots de compresseur,…);
  - des appareils électriques et électroniques qui ne fonctionnent pas;
  - des résidus d'huile ou déchets contenant de l'huile, batteries usagées, médicaments périmés;
  - des déchets inflammables et/ou dangereux;
  - des déchets ménagers.

L'exportation de ces déchets et appareils peut donner lieu à des poursuites judiciaires et/ou des amendes administratives. Le blocage des véhicules, des épaves, des conteneurs et du chargement et/ou leur tri et leur élimination se font AUX FRAIS DU CONTREVENANT.

L'exportation des biens suivants dans des pays hors OCDE, dont l'Afrique et l'Extrême Orient n'est PAS INTERDITE:

- des voitures d'occasion;
- des pièces de voiture d'occasion en bon état;
- des pneus d'occasion;
- des vêtements de seconde main triés;
- des appareils électriques et électroniques de seconde main en état de marche, en bon état et dûment emballés.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

— Les voitures d'occasion sont en bon état et doivent être accompagnées de tous les documents de bord (certificat d'immatriculation, certificat de conformité et certificat de contrôle technique arrivé à échéance depuis moins d'un an).

— Les pièces de voiture d'occasion doivent être propres et en bon état, ne peuvent pas être empilées en vrac et il ne peut pas y avoir de risque de fuite d'huile.

— Les pneus d'occasion doivent avoir un profil d'une épaisseur d'au moins 1,6 mm et ne peuvent pas être endommagés ou souillés.

— Les informations sur les voitures, leur chargement et leur transporteur doivent pouvoir être présentées par l'expéditeur ou l'agent maritime.

IMPORTANT

— Une voiture peut être bloquée suite au contrôle des services de contrôle compétents des Régions.

— L'inspection du chargement doit être possible à tout moment (les véhicules et les conteneurs déversés en vrac doivent pouvoir être ouverts).

— Si les véhicules contiennent un chargement, une liste de chargement doit être disponible auprès de l'expéditeur et doit pouvoir être demandée via l'exportateur/le pays.

— Les véhicules bloqués ne sont libérés que sur présentation des documents de bord valables.

— En cas de transbordement d'un chargement provenant d'un autre Etat membre, le SPF Environnement bloque ce chargement s'il s'avère qu'il n'y a pas de document attestant l'accord de l'autorité d'expédition compétente sur le transbordement prévu. Si l'information demandée est fournie, le transbordement est autorisé, sinon le chargement est renvoyé vers le lieu d'origine.

— Les autorités régionales et le SPF Environnement se réservent le droit de renvoyer à l'expéditeur les déchets illégalement transportés ou de les faire transférer vers une installation de traitement des déchets agréée.

— Les autorités régionales et le SPF Environnement déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages aux véhicules, épaves et biens pendant toute la période de blocage.

— Les conséquences financières d'une inspection, d'un blocage ou du transfert vers une installation de traitement des déchets agréée d'un véhicule/d'une épave ou d'un conteneur sont à charge de l'exportateur/expéditeur/propriétaire/chargeur/…

EVACUATION

— Les déchets dangereux doivent être confiés à un collecteur, commerçant ou agent de déchets enregistré en Flandre ou à une entreprise enregistrée similaire en Wallonie ou à la Région de Bruxelles-Capitale.

— Les véhicules hors d'usage doivent être transportés dans un centre européen agréé pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage.

— Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) doivent être confiés à un transformateur autorisé, un centre de récupération, … de DEEE. Un collecteur, commerçant ou agent de déchets enregistré de DEEE doit ramasser les DEEE. En cas de renvoi dans le pays d'origine, celui-ci se fait sous le contrôle du SPF Environnement.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER A:

— Departement Leefmilieu, Natuur en Energie, Afdeling Milieu-inspectie (http://www.lne.be/organisatie/structuur/afdeling-milieu-inspectie/afdeling-milieu-inspectie, 02 553 81 83)

— OVAM (Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij, www.ovam.be, 015/284 161);

— DGRNE (Direction Général des Resources Naturelles et de l'Environnement, environnement.wallonie.be, 081/33 65 26);

— BIM (Brussels Instituut voor Milieubeheer, www.ibgebim.be, 02/775 75 01).